

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE341

présenté par
Mme Allain et Mme Bonneton

ARTICLE 10

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ces contributions peuvent être versées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial suite au lancement d'« appels à initiatives » répondant aux besoins identifiés des organismes de droit privé bénéficiaires du territoire concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les appels à initiatives doivent permettre aux structures de l'Economie sociale et solidaire de développer des projets de territoire après que les pouvoirs publics aient identifié un besoin social, économique ou environnemental non satisfait et répondant aux attentes des acteurs de terrain.

Cette demande récurrente dans le secteur associatif est une condition du bon exercice de leurs missions et de l'essor d'une économie territorialisée et source de solidarités et innovations sociales accrues.